



Ministère de la Communauté française
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

CIRCULAIRE N° 3410

DU 11/01/2011

OBJET: Vente de matériel ou mobilier à des tiers – Exercice comptable 2011.

RESEAU: Communauté française

NIVEAUX ET SERVICES: Etablissements d'enseignement obligatoire et Centres psycho-médico-sociaux

PERIODE: Année civile 2011

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés par la Communauté française;
- Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.

POUR INFORMATION:

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de ces établissements.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur	Service de vérification comptable - Coordination		A.G.E.R.S. – D.G.E.O.
Contact	Didier BARI GAND	Tél. : 02/ 690 88 74 Courriel : didier.barigand@cfwb.be	
Documents à renvoyer	Oui - Non		
Date limite d'envoi	Néant		
Mots clés :	Vente – matériel – mobilier - tiers		
Nombre de pages :	2		

Madame la Préfète,
Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Par la présente, je vous informe que Madame la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire, autorise les responsables de la gestion financière des établissements d'enseignement obligatoire organisés par la Communauté française ainsi que des Centres psycho-médico-sociaux à procéder, **au cours de l'exercice comptable 2011**, à la vente de matériel ou mobilier obsolète et/ou ne pouvant plus être utilisé.

La vente dont question ne peut cependant s'opérer sans l'accord préalable de l'Administration qui recueille l'avis du service de vérification comptable.

Le cas échéant, une demande motivée, accompagnée d'un descriptif des objets susceptibles d'être vendus, doit être adressée à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire pour examen et approbation. Ce descriptif devra reprendre les mentions suivantes :

- la nature du matériel ou mobilier,
- le numéro d'inventaire,
- la date et le prix d'achat,
- la valeur résiduelle,
- la cause de la mise hors d'usage.

Je rappelle également que le matériel ou mobilier ne peut être vendu à un tiers sans avoir fait l'objet d'un procès verbal de déclassement conformément aux dispositions en vigueur.

Les montants afférents à ces ventes devront figurer sur une facture de sortie et imputés à l'article 261 « Autres fonctionnement-divers ».

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE